

**EXTRAIT**

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

MAIRIE DE DOLE

N° 2026-0499

**Réglementation
temporaire :**Occupation du
domaine public :**Amicale Médailleurs Sportifs****1^{er} mai 2026****PARVIS MEDIATHÈQUE**

Le Maire de la Ville de DOLE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code Général de la Propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

VU le code de la voirie routière, et notamment son article L.113-2 ;

VU la circulaire ministérielle N° 86-364 du 09 décembre 1986 ;

VU l'arrêté du 26 août 1992 portant application du décret n° 92-757 ;

VU la demande en date du 09 janvier 2026 formulée par Monsieur Patrick LEBAIL, Secrétaire de l'Amicale des Médailleurs Sportifs de Dole et Région Doloise, 38 boulevard Wilson 39100 DOLE ;

ARRÊTE :

- Article 1 :** Monsieur Pascal SANCEY, Président de l'Amicale des Médailleurs Sportifs de Dole et Région Doloise, est autorisé à occuper le Parvis de la Médiathèque, 2 rue Bauzonnet, **vendredi 1^{er} mai 2026, de 07H00 à 16H00**, à l'occasion de la manifestation annuelle «Le Parcours du Cœur ».
- Article 2 :** Monsieur Pascal SANCEY s'engage à respecter les mesures de sécurité, afin de ne pas gêner la circulation occasionnelle des véhicules, ni le libre passage des piétons.
- Article 3 :** Monsieur Pascal SANCEY se déclare garant du matériel mis en place sur le domaine public, sa responsabilité pouvant être engagée en cas d'accident survenu du fait de cette installation.
- Article 4 :** La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle sera à toute époque révoquée, tout ou partie, soit dans le cas où le pétitionnaire ne remplirait pas les conditions imposées, soit dans le cas où l'Administration le jugerait utile.
- Article 5 :** Copie du présent arrêté sera transmise à :
- | | |
|------------------------------|--------------------------|
| - Sous-Préfecture | - Commissariat de Police |
| - Moyens Généraux | - Police Municipale |
| - Formalités Administratives | - M Pascal SANCEY |
- Article 6 :** Tout recours contre la présente décision devra être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 7 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des arrêtés du Maire et affiché aux lieux habituels.

Fait en Mairie de DOLE, le vingt avril deux mille vingt-six

Pour le Maire et par délégation

Catherine NONNOTTE